COMMUNE DE SAINT-ISMIER

Conseil Municipal des Enfants

Charte de fonctionnement

I – Présentation et objectifs

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) de Saint-Ismier est un espace de démocratie participative destiné aux élèves de CM1 et CM2 des trois groupes scolaires de la commune ainsi qu'à deux Ismériens scolarisés en dehors des établissements communaux. Il leur permet de découvrir le fonctionnement de la vie locale, de s'exprimer sur les sujets qui les concernent et de porter des projets concrets au service de tous les habitants.

Le CME poursuit quatre objectifs complémentaires :

- Initier les enfants à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions locales
- Donner aux jeunes conseillers un espace d'expression, de proposition et d'action
- Favoriser le dialogue entre les générations et entre les élus et les habitants
- Permettre la réalisation d'au moins un projet concret par mandat, porté par les jeunes élus

> *Le CME n'est pas une instance décisionnelle. Les projets adoptés par les jeunes conseillers sont ensuite soumis au Conseil Municipal adulte pour délibération et arbitrage budgétaire.*

II – Composition du CME

Le CME est composé de 12 conseillers élus, répartis équitablement entre les trois groupes scolaires de Saint-Ismier, soit 4 conseillers par niveau de classe. S'y ajoutent deux conseillers extérieurs aux établissements communaux. La parité est une condition idéale : 2 filles et 2 garçons par école.

Les conseillers sont recrutés parmi les élèves de CM1 et CM2. La répartition entre CM1 et CM2 est assurée à chaque élection afin de garantir un renouvellement et une continuité au sein du conseil.

Paramètre	Disposition retenue
Nombre de conseillers	12 (4 par école) + 2
Parité	Idéalement 2 filles + 2 garçons par école
Classes concernées	CM1 et CM2
Durée du mandat	2 ans (élection en CM1, fin de mandat en CM2)

> *Pour la première élection : les CM2 élus effectuent le mandat jusqu'aux nouvelles élections ; les CM1 élus effectuent le mandat complet de deux années scolaires.*

III – Mandat et fonctionnement

Durée du mandat

Le mandat est de deux ans. Les élèves sont élus en CM1 et terminent leur engagement en CM2. Durant la deuxième année de mandat, les CM2, dans le prolongement de leur mandat, accompagnent et forment les nouveaux CM1 élus, assurant ainsi la continuité du conseil d'une mandature à l'autre.

En cas de départ d'un conseiller en cours de mandat, le candidat suivant dans les résultats de l'élection est invité à le remplacer.

Séances

Le CME se réunit en séance plénière environ toutes les quatre à cinq semaines, à raison d'une à deux séances par période scolaire. Les séances se tiennent de préférence le jeudi à 17h30.

Un calendrier prévisionnel des séances sera remis aux élus enfants et à leurs parents.

Un compte rendu est rédigé selon le contenu des séances et diffusé aux acteurs concernés.

Les jeunes conseillers pourront être amenés à présenter leur projet au conseil municipal de la commune.

Gouvernance

Au sein du CME, chaque conseiller dispose d'un rôle égal. Il n'y a ni maire, ni adjoint, ni conseiller délégué enfant. Les jeunes conseillers sont dotés d'écharpes symbolisant leur engagement lors des cérémonies et événements, ainsi que d'un bleuet de France. L'écharpe devra être restituée à la fin du mandat.

Implication des élus adultes

Les conseillers municipaux adultes volontaires sont invités à co-conduire et à co-animer certaines séances du CME. Les maires adjoints et conseillers municipaux sont amenés à participer aux réunions en fonction de leurs délégations.

Des visites d'institutions publiques (Communauté de communes du Grésivaudan, Département de l'Isère…) et des rencontres avec des personnalités politiques locales pourront être organisées durant leur mandat.

IV – Organisation des élections

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles et électeurs les élèves de CM1 et CM2 scolarisés dans les trois groupes scolaires de Saint-Ismier. Dans les classes à double niveau, tous les élèves participent au vote. Les deux conseillers extérieurs aux établissements municipaux seront tirés au sort parmi les candidatures, toujours en respectant la parité et l'équilibrage des niveaux.

Chaque année, le CME est partiellement renouvelé par des élections en CM1.

Déroulement

- Présentation du CME aux classes de CM1/CM2 par les élus référents — novembre

- Dépôt des candidatures auprès des enseignants référents, accompagné d'une autorisation parentale fournie par la mairie
- Campagne électorale d'une dizaine de jours : chaque candidat présente une fiche de candidature
- Élections dans les écoles, avec le matériel électoral traditionnel — début décembre
- Installation du conseil — décembre, avant la cérémonie des vœux du maire, début janvier.

> *Les élections du CME ne peuvent être concomitantes à un scrutin officiel d'adultes. La parité est encouragée dès le stade des candidatures.*

V – Équipe de suivi et référents

Nom	Rôle au sein du CMJ
Agnès Timoner	1re adjointe
Maxime Cambione	Conseiller délégué – action citoyenne
Frédéric Babin	Coordinateur de projet
Vanessa Grimaud	Conseillère déléguée à la communication

VI – Règles déontologiques

Le CME respecte les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989) et le principe de laïcité.

- Aucun groupe politique, mercantile, philosophique ou religieux ne peut s'approprier les actions du CME
- Les adultes présents lors des séances facilitent et soutiennent sans diriger ni orienter les débats
- La décision finale sur tout projet revient aux élus adultes, sur proposition des jeunes conseillers
- Toute discrimination est proscrite : chaque enfant dispose des mêmes droits au sein du conseil

Nom et prénom du conseiller :	**Signature des parents ou tuteurs légaux :** Date :